

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Est-il possible d'obtenir une copie d'un acte établi par un notaire ?

Oui, les personnes concernées par un acte notarié, leurs ayants droit peuvent obtenir une copie de cet acte. Dans certains cas, l'acte peut être obtenu 75 ans après la rédaction de l'acte. Toute personne peut en demander la copie aux services des archives départementales. Les actes de publicité foncière peuvent être demandés à tout moment, à toute personne, n'importe quelle personne.



Comment obtenir la copie d'un acte notarié ?

Le notaire est tenu au secret professionnel.
Toutefois, lorsqu'il établit un acte notarié (contrat de mariage, donation, etc.), la personne concernée par ce document, ses ayants droits et ses héritiers (une fois la personne décédée) peuvent en demander une copie.
Dans ce cas, l'étude notariale est obligée de délivrer une copie de l'acte à la personne qui la demande.
La copie peut être délivrée en version papier ou sur un support électronique.
Le notaire peut demander le paiement de cette prestation.

À savoir

Un acte notarié peut également être remis au représentant d'une personne morale qui en fait la demande.

En cas de refus ou d'absence de réponse, il est possible de saisir le président du tribunal judiciaire dont dépend géographiquement l'étude notariale.
La demande doit prendre la forme d'une requête.
À l'issue d'une audience au cours de laquelle le demandeur et le notaire sont entendus, le président du tribunal judiciaire peut ordonner au notaire de délivrer la copie de l'acte.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Attention

Devant le tribunal judiciaire, l'assistance d'un avocat **est obligatoire**.
La personne qui ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour faire appel à ce professionnel, peut éventuellement demande l'aide juridictionnelle.

Comment consulter un document notarié ?

Toute personne peut demander à **consulter** un acte notarié en adressant une **demande écrite et argumentée** au président du tribunal judiciaire dont dépend le notaire qui a rédigé le document.
La consultation peut être accordée uniquement par ordonnance du président du tribunal judiciaire, après avoir obtenu l'accord du notaire qui a établi l'acte.
Si la consultation est autorisée, elle a généralement lieu au sein de l'étude notariale, pendant un temps limité.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Lorsqu'un acte est établi depuis plus de 75 ans (100 ans s'il concerne un mineur), il est déposé aux archives nationales (pour Paris) ou aux archives départementales (pour les autres villes).

Le service auquel s'adresser dépend donc de l'endroit où l'acte a été rédigé.

Ce document peut être remis à **toute personne**, qu'il s'agisse d'une partie à l'acte, de l'un de ses héritiers, d'un ayant droit ou d'un tiers.

Attention

La transmission d'un acte notarié par les archives départementales ou nationales est **payante**.

Pour obtenir la copie d'un acte notarié rédigé en France, il faut s'adresser aux archives départementales dont dépend géographiquement ce professionnel.

En fonction du département, la demande peut être faite **par écrit** ou directement sur le site des archives départementales.

Où s'adresser ?

Archives départementales

Les archives départementales sont obligées de communiquer ce document à la personne qui le demande.

La copie de l'acte peut être délivrée sous format papier ou par mail (si le document est disponible sous format électronique).

Pour obtenir la copie d'un acte rédigé par un notaire à Paris, il faut s'adresser au département du Minutier central des notaires de Paris, qui relève des archives nationales.

La demande doit être faite **par écrit**.

Où s'adresser ?

Département du Minutier central des notaires de Paris

Le département du Minutier central des notaires de Paris est obligé de communiquer ce document à la personne qui le demande.

La copie de l'acte peut être délivrée **sous format papier** ou **par mail** (si le document est disponible sous format électronique).

Toute personne peut obtenir la copie d'un acte notarié ou des renseignements qui concernent un bien immobilier en s'adressant au service de la publicité foncière.

Les documents et informations qui peuvent être demandés dépendent du moment auquel l'acte notarié a été rédigé **avant ou après le 1^{er} janvier 1956**.

Des frais vous seront demandés, notamment le paiement d'une taxe appelée contribution de sécurité immobilière .

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Questions – Réponses

Que faire lorsque l'on a perdu l'acte de propriété de son logement ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Notaire

Où s'informer ?

Pour obtenir des informations sur la communication des actes notariés :
Chambre régionale des notaires

Pour obtenir des informations sur la communication des actes soumis à la publicité foncière :
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°11273 : N°3231-SD : Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés avant le 1er janvier 1956

Formulaire : Cerfa n°11187*05 : N°3236-SD : Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés après le 1er janvier 1956

Formulaire : Cerfa n°11194 : N°3233-SD : Renseignements concernant la situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier des personnes (après 1956)

Formulaire : Cerfa n°11195 : N°3240-SD : Complément de renseignements après 1956

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Notaire

Textes de référence

Code de procédure civile : articles 1435 à 1441

Délivrance de copies d'actes et de registres

Code du patrimoine : articles L213-1 à L213-8

Communication des actes notariés après 75 ans



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE
MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

